ANNEXE SFDR

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Neuberger Berman 5G Connectivity Fund(le « **Compartiment** »)
Identifiant d'entité juridique : 549300H0HOXG52ES7840

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, **il contiendra une part minimale de 10 % d'investissements durables**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire par délégation tient compte d'une variété de caractéristiques environnementales et sociales, comme détaillé ci-dessous. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont examinées à l'aide d'un système de notation ESG exclusif de Neuberger Berman (le « **Quotient ESG de NB** »). Le Quotient ESG de NB repose sur le concept des risques et opportunités ESG spécifiques à un secteur et génère une notation ESG globale pour les sociétés en les évaluant selon certains indicateurs ESG.

Le Quotient ESG de NB repose sur la matrice de matérialité exclusive de Neuberger Berman (« **NB** »), qui se concentre sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques et opportunités ESG pour chaque secteur. La matrice de matérialité de NB permet au Gestionnaire par délégation d'obtenir la notation du Quotient ESG de NB, afin de comparer les secteurs et les sociétés en fonction de leurs caractéristiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire par délégation utilise des données de tiers et le Quotient ESG de NB pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales énumérées ci-dessous. Conformément à cela, le Gestionnaire par délégation s'engagera avec des sociétés dont la notation par un tiers ou du Quotient ESG de NB est médiocre dans le but de chercher à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont prises en compte, si applicable pour le secteur et la société spécifiques, dans le cadre de la notation du Quotient ESG de NB :

- ***Caractéristiques environnementales :*** qualité de l'air ; biodiversité et utilisation des terres ; gestion de l'énergie ; exposition aux risques environnementaux ; économie de carburant ; émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») ; opportunités dans les technologies propres ; émissions toxiques et déchets ; gestion de l'eau ; gestion du cycle de vie des emballages ; approvisionnement en matériaux et gestion du cycle de vie des produits.

- ***Caractéristiques sociales :*** accès à la finance ; accès aux soins de santé ; relations communautaires ; confidentialité et sécurité des données ; incitations et prise de risques pour les employés ; santé et nutrition ; santé et sécurité ; développement du capital humain ; gestion du travail ; sécurité et intégrité des produits ; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement ; diversité et inclusion des effectifs ; transparence des prix et marketing responsable.

Le rendement par rapport à ces caractéristiques environnementales et sociales sera mesuré par le biais du Quotient ESG de NB et fera l'objet d'un rapport global dans le modèle de rapport périodique obligatoire du Compartiment (conformément aux exigences de l'Article 11 du SFDR).

La matrice de matérialité de NB évoluera au fil du temps et toutes les caractéristiques ESG spécifiques au secteur qui y sont incluses sont examinées chaque année pour s'assurer que les caractéristiques ESG spécifiques au secteur les plus pertinentes sont prises en compte dans la matrice de matérialité de NB. En conséquence, les caractéristiques environnementales et sociales considérées dans le cadre du Quotient ESG de NB sont susceptibles d'être modifiées. Afin de lever toute ambiguïté, si les caractéristiques environnementales ou sociales considérées dans le cadre du Quotient ESG de NB changent, ce document d'informations précontractuelles sera mis à jour en conséquence.

Des exclusions sont également appliquées (comme expliqué plus en détail ci-dessous) dans le cadre de la construction et de la surveillance continue du Compartiment. Elles représentent des caractéristiques environnementales et sociales supplémentaires mises en avant par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire par délégation tient compte de divers indicateurs de durabilité pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Ces indicateurs sont répertoriés ci-dessous :

I. le Quotient ESG de NB :

Des données de tiers et le Quotient ESG de NB (comme expliqué ci-dessus) sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Quotient ESG de NB repose sur la matrice de matérialité exclusive de NB (comme expliqué ci-dessus), qui se concentre sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques ESG pour chaque secteur. Chaque critère sectoriel est élaboré à l'aide de données ESG de tiers et internes et complété par une analyse qualitative interne, en

tirant parti de l'expertise sectorielle significative de l'équipe d'analystes du Gestionnaire par délégation.

Le Quotient ESG de NB attribue des pondérations aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance pour chaque secteur de manière à obtenir la notation du Quotient ESG de NB. Conformément à cela, le Gestionnaire par délégation s'engagera avec des sociétés dont la notation par un tiers ou du Quotient ESG de NB est médiocre dans le but de chercher à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

II. Valeur à risque climatique :

La valeur à risque climatique (« **CVaR** ») mesure l'exposition aux risques climatiques physiques et de transition. La CVaR est un outil d'analyse de scénarios qui évalue les risques économiques dans des scénarios avec des degrés différents (c.-à-d. la quantité de réchauffement ciblée) et les environnements réglementaires potentiels dans divers pays. De manière globale, les résultats sont évalués par les gestionnaires de portefeuille et les analystes du Gestionnaire par délégation. La CVaR fournit un cadre pour identifier les risques climatiques à long terme afin de faciliter la compréhension de la façon dont les entreprises peuvent modifier leurs activités et leurs pratiques en termes de risques au fil du temps. L'analyse des scénarios peut servir de point de départ pour une analyse ascendante plus poussée et pour identifier les risques potentiels liés au climat à traiter au travers de l'engagement de l'entreprise. En raison des limitations de données, la CVaR n'est pas appliquée à toutes les sociétés détenues par le Compartiment et se limite plutôt à celles pour lesquelles le Gestionnaire par délégation dispose de données suffisantes et fiables. L'analyse à partir de la CVaR est examinée au moins une fois par an.

III. les politiques d'exclusion ESG :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment peuvent être atteintes, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont les activités enfreignent la Politique relative aux armes controversées de Neuberger Berman et la Politique d'investissement dans le charbon thermique de Neuberger Berman. En plus de l'application de la Politique d'investissement dans le charbon thermique de Neuberger Berman, le Gestionnaire par délégation interdira l'initiation de nouvelles positions d'investissement dans des sociétés qui (i) tirent plus de 25 % de leurs chiffres d'affaires de l'extraction de charbon thermique ; ou (ii) développent de nouvelles productions d'électricité à partir de charbon thermique. En outre, les investissements détenus par le Compartiment ne porteront pas sur des sociétés dont les activités ont été identifiées comme enfreignant la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman, qui exclut les contrevenants aux (i) Principes du Pacte mondial des Nations Unies (« **Principes du PMNU** »), (ii) Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« **Principes directeurs de l'OCDE** »), (iii) Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises (« **UNGP** ») et (iv) Normes internationales du Travail (« **Normes de l'OIT** »). La Politique d'exclusion durable de Neuberger Berman et la Politique d'exclusion durable renforcée de Neuberger Berman s'appliquent également lors de la détermination des investissements à réaliser pour le Compartiment. De plus amples informations sur ces politiques d'exclusion ESG sont fournies à la section « Critères d'investissement durable » de la partie principale du Prospectus.

Le Gestionnaire par délégation suivra et rendra compte de la performance des indicateurs de durabilité ci-dessus, à savoir (i) le Quotient ESG de NB ; (ii) la CVaR ; et (iii) le respect des listes d'exclusion ESG appliquées au Compartiment. Ces indicateurs de durabilité seront utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et seront inclus dans le rapport périodique obligatoire du Compartiment (conformément aux exigences de l'Article 11 du SFDR).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Comme le Compartiment correspond à un Compartiment de l'Article 8, il n'a pas d'objectif d'investissement durable. Toutefois, le Compartiment détiendra au moins 10 % d'investissements durables qui viseront à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales énumérées ci-dessus.

Le rendement par rapport à ces caractéristiques environnementales et sociales sera mesuré par le biais du Quotient ESG de NB. Les investissements durables et non durables détenus par le Compartiment appliqueront le Quotient ESG de NB, comme détaillé ci-dessus.

La prise en compte des investissements réalisés par le Compartiment en tant qu'investissements durables est déterminée par référence au cadre d'investissement durable du Gestionnaire par délégation, qui comprend une évaluation concernant la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre d'investissement durable, le Gestionnaire par délégation utilise plusieurs points de données qui mesurent l'alignement de l'activité économique d'une société sur des caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Gestionnaire par délégation passe au crible les sociétés pour détecter les controverses, les préjudices importants et les violations des garanties minimales. Si les sociétés passent ce contrôle, le Gestionnaire par délégation évalue alors la contribution environnementale ou socio-économique des sociétés.

Le Gestionnaire par délégation mesure cela de deux façons :

- Alignement du chiffre d'affaires sur la taxinomie de l'UE (le cas échéant) ; et
- Alignement du chiffre d'affaires sur les Objectifs de développement durable (« **ODD** »).

Les investissements durables sont plus susceptibles de présenter un alignement du chiffre d'affaires des produits/services sur les ODD.

Bien que les investissements durables puissent avoir un objectif social ou environnemental, ils ne seront pas qualifiés d'investissements durables sur le plan environnemental (ou d'investissements alignés sur la taxinomie) selon la définition de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

En vertu du cadre d'investissement durable du Gestionnaire par délégation, les investissements qui causent un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux sont exclus. Afin de déterminer si un investissement cause un préjudice important, le Gestionnaire par délégation considère le préjudice important par rapport aux indicateurs des principales incidences négatives (à cet égard, voir la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessous) et aux violations des garanties minimales (à l'égard desquelles se reporter à la section « *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?* » ci-dessous). Le Gestionnaire par délégation applique également les politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus.

En outre, le Gestionnaire par délégation examinera également le score de gouvernance d'ensemble des sociétés pour déterminer si la société réussit l'évaluation de bonne gouvernance.

La combinaison de tous ces facteurs génère une validation quantitative de la « durabilité » qui peut être utilisée pour garantir que les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire par délégation tiendra compte des indicateurs des principales incidences négatives suivantes lorsqu'il déterminera si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social : émissions de GES ; empreinte carbone ; intensité des émissions de GES des sociétés émettrices ; exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ; part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables ; intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité ; émissions dans l'eau ; taux

de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; insuffisance des processus et mécanismes de conformité pour établir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; écart de rémunération non ajusté entre les sexes ; diversité hommes-femmes au sein du Conseil d'administration et exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (les « **Indicateurs PIN** »).

La prise en compte des Indicateurs PIN susmentionnés est limitée par la disponibilité d'une couverture des données appropriée, fiable et vérifiable pour ces indicateurs, et peut évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Le Gestionnaire par délégation utilisera des données de tiers et des données indirectes ainsi que des recherches internes pour prendre en compte les Indicateurs PIN.

En outre, le Gestionnaire par délégation a mené une campagne écrite adressée à des sociétés bénéficiaires sélectionnées pour leur demander une divulgation directe des Indicateurs PIN afin de proposer des informations de grande qualité aux investisseurs. Le Gestionnaire par délégation continuera de travailler avec les sociétés pour encourager la divulgation et recueillir une couverture de données plus vaste et plus granulaire sur les Indicateurs PIN.

La prise en compte des Indicateurs PIN par le Gestionnaire par délégation, pour déterminer si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social des investissements durables du Compartiment, sera le fait d'une combinaison des éléments suivants :

• la surveillance des sociétés qui tombent en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour chaque Indicateur PIN par le Gestionnaire par délégation ;

• la prise en charge et/ou la définition d'objectifs d'engagement avec les sociétés qui tombent en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour un Indicateur PIN ; et

• l'application des politiques d'exclusion ESG de NB détaillées ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire par délégation n'investira pas dans des sociétés dont les activités ont été identifiées comme enfreignant les Principes directeurs de l'OCDE, les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Normes de l'OIT et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, grâce à la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman, telle que décrite ci-dessus.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

S.O. – le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, voir ci-dessous

☐ Non

Oui. Le Gestionnaire par délégation tient compte des Indicateurs PIN de deux façons :

1. Tous les Indicateurs PIN sont pris en compte au moment de déterminer si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, comme expliqué à la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

2. Le Gestionnaire par délégation prendra en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité à travers les investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, à savoir : émissions de GES, empreinte carbone, intensité des émissions de GES, exposition aux combustibles fossiles, diversité hommes-femmes au sein du Conseil d'administration, violations des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE et armes controversées (les « **Indicateurs PIN au niveau du produit** »).

Voir la section *« Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus pour plus d'informations sur la manière dont les Indicateurs PIN sont pris en compte dans le cadre des investissements durables.

En ce qui concerne les Indicateurs PIN au niveau du produit, le Gestionnaire par délégation utilise des données de tiers et des données indirectes ainsi que des recherches internes pour les prendre en compte.

En outre, le Gestionnaire par délégation a mené une campagne écrite adressée à des sociétés bénéficiaires sélectionnées pour leur demander une divulgation directe des Indicateurs PIN afin de proposer des informations de grande qualité aux investisseurs. Le Gestionnaire par délégation continuera de travailler avec les sociétés pour encourager la divulgation et recueillir une couverture de données plus vaste et plus granulaire sur les Indicateurs PIN.

Les Indicateurs PIN au niveau du produit qui sont pris en compte sont soumis à une couverture de données adéquate, fiable et vérifiable pour ces indicateurs et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Tant que de telles données ne sont pas disponibles, les Indicateurs PIN au niveau du produit concernés ne sont pas pris en compte. Le Gestionnaire par délégation suivra activement la liste des Indicateurs PIN au niveau du produit qu'il considère, au fur et à mesure de l'amélioration de la disponibilité et la qualité des données.

Le Gestionnaire par délégation tiendra compte des Indicateurs PIN au niveau du produit par le biais d'une combinaison des éléments suivants :

• le suivi du Compartiment, en particulier lorsqu'il tombe en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour chaque Indicateur PIN au niveau du produit par le Gestionnaire par délégation ;

• la prise en charge et/ou la définition d'objectifs d'engagement lorsque le Compartiment tombe en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour un Indicateur PIN au niveau du produit ; et

• l'application des politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus.

Des rapports sur la prise en compte des Indicateurs PIN au niveau du produit seront disponibles en annexe au rapport annuel du Compartiment.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment vise à atteindre un rendement moyen cible de 3 à 5 % par rapport à l'Indice de référence, l'indice MSCI All-Country World Index (ACWI) (rendement total, net d'impôts, en USD), avant commissions sur un cycle de marché (généralement de 3 ans) en investissant principalement dans un portefeuille d'actions globales et en se concentrant sur des sociétés qui exercent leur activité ou tirent un avantage de la Connectivité de nouvelle génération. Le Compartiment cherchera à réaliser son objectif en investissant principalement dans des titres de participation cotés ou négociés sur des Marchés reconnus du monde entier (comme illustré à l'Annexe I du Prospectus et qui peuvent

comprendre des Pays émergents) et émis par des sociétés de toutes capitalisations boursières et de tous secteurs d'activité. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toute capitalisation boursière, mais il investira généralement dans des sociétés qui possèdent une capitalisation supérieure à 500 millions USD à la date d'achat.

En cherchant à réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire par délégation met en œuvre le processus d'investissement suivant (lequel est décrit plus en détail ci-dessous) afin d'identifier un univers de sociétés qui offrent une exposition au développement et à l'amélioration de l'Internet mobile et de la connectivité 5G (« **Connectivité de nouvelle génération** ») :

- analyse qualitative des sociétés : identifier les entreprises qui sont les catalyseurs clés de la Connectivité de nouvelle génération, ainsi que les sociétés bien positionnées pour tirer parti des nouveaux modèles d'affaires liés à la Connectivité de nouvelle génération (par exemple les véhicules autonomes ou la technologie de maison intelligente) ;

- sélection quantitative : identifier les actions qui peuvent être trop illiquides ou dont la capitalisation boursière peut être trop petite ;

- analyse et évaluation stratégiques : recherche et analyse approfondies de sociétés, et notamment de leurs modèles de gestion, de la qualité de leur direction, de leurs atouts vis-à-vis de la concurrence et de leurs réussites déjà enregistrées, qui sont établis par rapport aux données financières existantes (p. ex. les données sur les parts de marché) ; et

- sélection des titres et construction du portefeuille : sélectionne les sociétés capables de fournir des solutions pour favoriser l'essor des technologies de la Connectivité de nouvelle génération dont il estime qu'elles présentent un potentiel d'appréciation de leur capital de 50 % à 100 % sur trois à cinq ans et fixe des objectifs de prix d'entrée et de sortie en fonction du cours actuel du titre et de l'analyse précédente, qui guident les décisions d'achat et de vente.

Les caractéristiques ESG constituent un élément à part entière de l'examen et de l'évaluation réalisés par le Gestionnaire par délégation dans le cadre de sa discipline d'analyse des actions lorsqu'il prend des décisions d'investissement. Le Gestionnaire par délégation utilise les données de tiers et les critères du Quotient ESG de NB dans le cadre de la construction du Compartiment et du processus de gestion des investissements. Comme indiqué ci-dessus, le Quotient ESG de NB attribue des pondérations aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance pour chaque secteur de manière à obtenir la notation du Quotient ESG de NB. Conformément à cela, le Gestionnaire par délégation s'engagera avec des sociétés dont la notation par un tiers ou du Quotient ESG de NB est médiocre dans le but de chercher à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

L'analyse ESG est réalisée en interne en s'appuyant sur des données de tiers et n'est pas externalisée.

En outre, l'analyse fondamentale vise à évaluer la performance financière de la société, comme la croissance du chiffre d'affaires/résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (« **EBITDA** »), la croissance des flux de trésorerie, les dépenses d'investissement, les tendances d'endettement et le profil de liquidité.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les caractéristiques ESG sont prises en compte à trois niveaux différents :

I. Intégration de l'analyse ESG propriétaire :

Les notations du Quotient ESG de NB sont générées pour les sociétés détenues dans le Compartiment. La notation par un tiers ou du Quotient ESG de NB relative aux sociétés est utilisée pour aider à mieux identifier les risques et les opportunités dans l'évaluation globale d'une société, en tenant compte du fait que le Compartiment orientera ses investissements sur des sociétés qui pilotent la Connectivité de nouvelle génération.

L'intégration de l'analyse ESG propriétaire (le Quotient ESG de NB) de l'équipe d'investissement dans la vision de la société et la thématique globale permet d'établir

un lien direct entre son analyse des caractéristiques ESG importantes et les activités de construction du portefeuille pour toute sa stratégie.

Conformément à cela, le Gestionnaire par délégation s'engagera avec des sociétés dont la notation par un tiers ou du Quotient ESG de NB est médiocre dans le but de chercher à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

II. Engagement :

Le Gestionnaire par délégation prend contact directement avec les équipes de gestion des sociétés par le biais d'un solide programme d'engagement ESG. Le Gestionnaire par délégation considère cet engagement direct avec les sociétés comme un élément important de son processus d'investissement (y compris le processus de sélection des investissements). Les sociétés qui ne sont pas sensibles à l'engagement sont moins susceptibles d'être détenues (ou de continuer à être détenues) par le Compartiment.

Ce programme se concentre sur des réunions en personne et des conférences téléphoniques, afin de comprendre les risques ESG et les opportunités et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise dans les sociétés. Dans le cadre du processus d'engagement direct, le Gestionnaire par délégation peut définir des objectifs que les sociétés doivent atteindre. Ces objectifs ainsi que les progrès de la société à ce sujet sont surveillés et suivis par le Gestionnaire par délégation par le biais d'un outil de suivi interne de l'engagement de NB.

En outre, des engagements constructifs sont entrepris avec les sociétés confrontées à des controverses à fort impact ou ayant une notation par un tiers ou du Quotient ESG de NB médiocre, afin d'évaluer si ces controverses ESG ou ce que le Gestionnaire par délégation considère comme des efforts ESG faibles sont dûment pris en compte.

Le Gestionnaire par délégation est convaincu que cet engagement constant auprès des sociétés peut contribuer à créer de la valeur économique, réduire le risque lié aux actions et promouvoir un changement durable et positif des entreprises. Il s'agit d'un outil important pour identifier et mieux comprendre les facteurs de risque et la performance d'une société. Le Gestionnaire par délégation l'utilise également pour promouvoir le changement, si nécessaire, qui, selon lui, entraînera des résultats positifs pour les actionnaires et les parties prenantes au sens large. L'engagement direct, lorsqu'il est couplé à d'autres entrées, crée une boucle de rétroaction qui permet aux analystes de l'équipe d'investissement de faire évoluer leur processus de notation ESG et de hiérarchiser les risques les plus pertinents pour un secteur.

Le Gestionnaire par délégation peut également faire remonter son engagement par le biais d'un vote par procuration, de son initiative de NB Votes, de déclarations publiques et éventuellement de dessaisissement en cas de non-réactivité de la société. NB votes est une initiative à l'échelle de la société au sein du groupe NB, dans laquelle les intentions de vote et les justifications sont publiées avant des assemblées des Actionnaires précises pour les sociétés dans lesquelles NB a investi pour le compte de ses clients, traitant un large éventail de sujets concernant les principes clés de gouvernance et d'engagement.

III. les politiques d'exclusion ESG :

Afin de s'assurer que les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment peuvent être atteintes, le Compartiment appliquera les politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S.O.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les facteurs de gouvernance suivis par le Gestionnaire par délégation peuvent inclure : (i) alignement des rémunérations et des incitations ; (ii) droits des actionnaires ; (iii) structure du capital et investissement ; (iv) composition du conseil d'administration ; et (v) communication transparente et contrôles internes.

L'engagement avec les équipes de direction est une composante importante du processus d'investissement du Compartiment, et le Gestionnaire par délégation prend contact directement avec les équipes de direction des sociétés par le biais d'un solide programme d'engagement ESG. Ce programme se concentre sur des réunions en personne et des conférences téléphoniques, afin de comprendre les risques et les opportunités et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise dans les émettrices sociétés. Le Gestionnaire par délégation considère cet engagement direct avec les sociétés comme un élément essentiel de son processus d'investissement.

Pendant que l'évaluation des priorités est en cours, le moment de l'engagement peut être réactif dans certains cas, opportuniste en cas d'événements sectoriels ou de réunions planifiées à l'avance, ou proactif lorsque le temps accordé le permet et sans restrictions excessives comme pendant les périodes de silence (*quiet periods*) ou les événements de fusion et d'acquisition qui peuvent empêcher les prises de contact. En fin de compte, le Gestionnaire par délégation vise à donner la priorité à l'engagement qui devrait, sur la base de son analyse subjective, avoir un impact important sur la protection et l'amélioration de la valeur du Compartiment, que ce soit par le biais de l'amélioration des informations exploitables, de la compréhension des risques et de la gestion des risques au niveau d'une société, ou par des influences et actions en vue d'atténuer les risques (y compris les risques liés à la durabilité) et tirer parti des opportunités d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852]
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

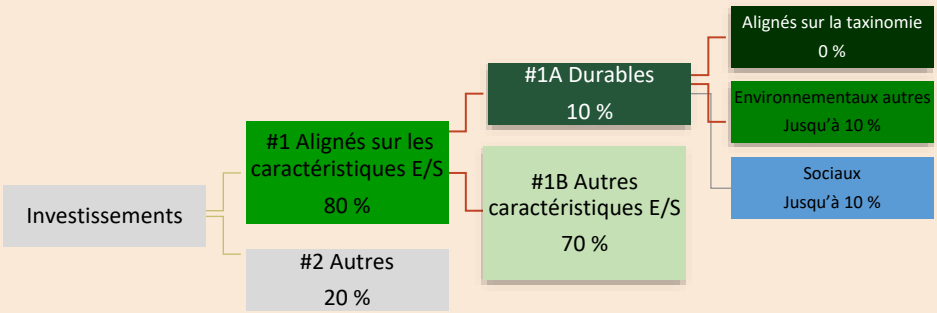

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment vise à détenir au minimum 80 % d'investissements en adéquation avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment s'engage à détenir au moins 10 % d'investissements durables. Le Compartiment vise à détenir un maximum de 20 % d'investissements qui ne sont pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et qui ne sont pas des investissements durables, et qui relèvent de la catégorie « Autres » du Compartiment.

La catégorie « Autres » du Compartiment est détenue pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire par délégation estime bénéfiques pour le Compartiment, telles que, sans s'y limiter, la

réalisation de la gestion des risques et/ou la garantie d'une liquidité, d'une couverture et de sûretés adéquates. La catégorie « Autres » peut également inclure des investissements ou des classes d'actifs pour lesquels le Gestionnaire par délégation ne dispose pas de données suffisantes pour confirmer qu'ils sont conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la catégorie « Autres ».

Veuillez noter que, bien que le Gestionnaire par délégation vise à atteindre les objectifs d'allocation d'une part minimale d'actifs décrits ci-dessus, ces chiffres peuvent fluctuer pendant la période d'investissement et, en fin de compte, comme pour tout objectif d'investissement, peuvent ne pas être atteints.

L'allocation d'actifs exacte de ce Compartiment sera indiquée dans le modèle SFDR du rapport périodique obligatoire du Compartiment, pour la période de référence concernée. Elle sera calculée en fonction de la moyenne des quatre fins de trimestre.

Le Gestionnaire par délégation a calculé la proportion d'investissements alignés sur le plan environnemental et/ou social dans le Compartiment par rapport à la proportion de sociétés dans le Compartiment : i) qui possèdent une notation du Quotient ESG de NB ou une notation ESG équivalente d'un tiers qui est utilisée dans le cadre de la construction du portefeuille et du processus de gestion des investissements du Compartiment ; et/ou ii) avec lesquelles le Gestionnaire par délégation a pris contact directement. Le calcul est basé sur une évaluation à la valeur de marché du Compartiment. Ce calcul peut se fonder sur des données des sociétés ou de tiers incomplètes ou inexactes.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Bien que le Compartiment puisse avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, il n'emploiera pas des instruments dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

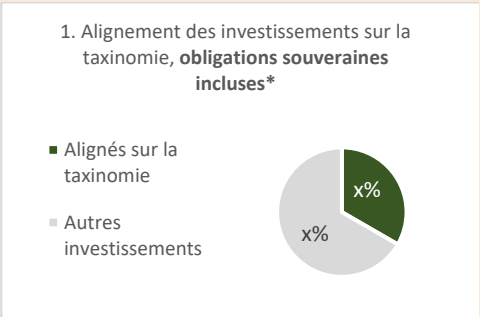

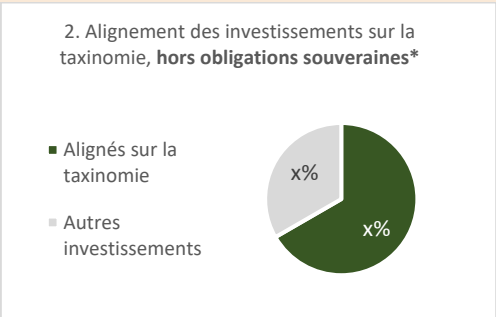

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

S.O. – les exigences en matière d'analyse et d'information prévues par le Règlement sur la taxinomie sont très détaillées et leur respect exige de disposer de plusieurs points de données spécifiques pour chaque investissement réalisé par le Compartiment. Le Gestionnaire par délégation ne s'engage pas à ce que le Compartiment réalise des investissements qui sont

considérés comme durables sur le plan environnemental aux fins du Règlement sur la taxinomie. Ainsi, la part minimale des investissements du Compartiment qui contribuent à des activités économiques durables sur le plan environnemental aux fins du Règlement sur la taxinomie sera de 0 %. Il ne peut être exclu que certaines participations du Compartiment soient qualifiées comme des investissements alignés sur la taxinomie. Les informations et rapports sur l'alignement sur la taxinomie s'amélioreront au fur et à mesure de l'évolution du cadre de l'UE et de la mise à disposition de données par les sociétés.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  S.O.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables du Compartiment auront un objectif environnemental et/ou social. Cela signifie qu'à tout moment donné, tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs sociaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs environnementaux), ou que tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs environnementaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs sociaux).

Bien que le Compartiment puisse investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, ces investissements durables peuvent ne pas être des investissements alignés sur la taxinomie, car ils peuvent ne pas satisfaire aux critères de ces derniers.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables du Compartiment auront un objectif environnemental et/ou social. Cela signifie qu'à tout moment donné, tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs sociaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs environnementaux), ou que tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs environnementaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs sociaux).

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » comprend les investissements restants du produit financier (y compris, sans s'y limiter, les produits dérivés ou tout titre garanti par un pool d'actifs ou de créances similaires énumérés dans le Supplément du Compartiment ci-dessus) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « Autres » du Compartiment est détenue pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire par délégation estime bénéfiques pour le Compartiment, telles que, sans s'y limiter, la réalisation de la gestion des risques et/ou la garantie d'une liquidité, d'une couverture et de sûretés adéquates.

Tel que mentionné ci-dessus, le Compartiment sera investi en permanence conformément aux politiques d'exclusion ESG. Cela garantit que les investissements effectués par le Compartiment cherchent à s'aligner sur les garanties environnementales et sociales internationales telles que les Principes du PMNU, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, les Principes directeurs de l'OCDE et les Normes de l'OIT.

Le Gestionnaire par délégation estime que ces politiques empêchent les investissements dans les sociétés qui enfreignent le plus gravement les normes environnementales et/ou sociales minimales et garantissent que le Compartiment peut promouvoir avec succès ses caractéristiques environnementales et sociales.

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les étapes ci-dessus assurent la mise en place de garanties environnementales et sociales solides.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

[Insérer la note pour les produits financiers pour lesquels un indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier]

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

S.O.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  S.O.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  S.O.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  S.O.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  S.O.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des présentations de produits, des fiches de présentation, des DICI et d'autres documents peuvent être consultés sur le site internet de NB, dans notre section dédiée « Stratégies d'investissement » à l'adresse www.nb.com.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.nb.com/en/global/esg/reporting-policies-and-disclosures#0A63D195342B424C8C1F115547F2784A